

***Réunion régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac, tenue le 6 novembre 2018 à la salle du Conseil de l'édifice municipal, à l'heure ordinaire des réunions, soit 19 h 30.***

Sont présents : Monsieur Jean-Jacques Bonenfant, maire, et messieurs les conseillers : Yves Fontaine, Mario Guimont, Yvan Lepage ainsi que mesdames les conseillères Céline Dubé et Denise Lord formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jean-Jacques Bonenfant.

La secrétaire-trésorière assiste également à la réunion.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Jean-Jacques Bonenfant procède à l'ouverture de la réunion par un mot de bienvenue.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**RÉSOLUTION 2018-11-139**

Monsieur le maire fait lecture d'un projet d'ordre du jour.

Il est proposé par; Denise Lord  
Appuyé par; Céline Dubé

Et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, en laissant le sujet « affaires nouvelles » ouvert.

**Adoptée à l'unanimité**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2018**  
**RÉSOLUTION 2018-11-140**

Les membres ont reçu copie de ce procès-verbal dans les jours précédant la réunion.

Il est proposé par; Mario Guimont  
Appuyé par ; Yves Fontaine

Et résolu à l'unanimité d'en faire l'adoption, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**4. ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2018**  
**RÉSOLUTION 2018-11-141**

Les listes des dépenses sont présentées aux membres du Conseil sur support papier.

Après en avoir pris connaissance et suivant information ou précisions si nécessaire,

Il est proposé par; Céline Dubé  
Appuyé par; Yvan Lepage

Et résolu que les comptes à payer au montant de 84 157,74\$, des comptes payés en octobre pour 24 048.19\$, ainsi que les salaires des employées et du conseil municipal payés au montant de 10 497.81\$, tels que décrits dans des listes déposées à cet effet, soient et sont adoptés.

**Adoptée à l'unanimité**

Je certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des présentes dépenses.  
Dominique Létourneau, secrétaire-trésorière  
- la conciliation bancaire en date du 31 octobre est déposée

## **5. CORRESPONDANCE**

La correspondance suivante est lue et/ou déposée au conseil par monsieur le maire et/ou la secrétaire;

-**MAMOT** présentation d'une nouvelle entité d'enquête; Commissaire Intégrité Municipale et aux Enquêtes

-**Parc national du lac Témiscouata** rencontre de la Table d'harmonisation le 29 novembre 13h30

-**Troc** motion du conseil municipale pour souligner le travail des organisme communautaires

-**Sous-bois de l'anse** AGA le 7 novembre, 19h30, à la salle du conseil municipal

-**FQM** avis que les allocations versées aux élus seront imposables au fédéral dès 2019, une formule de calcul est présentée pour augmenter le traitement des élus.

-**Englobe** offre de services pour plan de protection de notre source d'approvisionnement eau potable  
Cette offre a été refusé

-**Servitech** dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière 2019-2021

### ➤ **FERMETURE DE LA CODEST RÉSOLUTION 2018-11-142**

Il est proposé par; Céline Dubé  
Appuyé par; Mario Guimont

**ET RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac accepte la dissolution de la CODEST

### ➤ **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À TOURISME TÉMISCOUATA RÉSOLUTION 2018-11-143**

Il est proposé par; Céline Dubé  
Appuyé par; Yves Fontaine

**ET RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Juste-Du-Lac renouvèle son adhésion pour l'année 2019 à tourisme Témiscouata au montant de 125\$ plus taxe soit 143.72\$

### ➤ **DEMANDE DE COMMENDITES RÉSOLUTION 2018-11-144**

Il est proposé par; Céline Dubé  
Appuyé par; Yves Fontaine

**Et Résolu** d'accordé les montant suivant, payable en 2019

- La fondation pour la persévérance scolaire CSFL/100\$ est accordé pour 2019
- Stage Band école secondaire de Dégelis/50\$ par enfant de la municipalité soit 200\$ au total pour 2019

-**Demande de commandite pour les Perce Neige**  
Cette demande a été refusé

### ➤ **ROUTE DES MONTS NOTRE-DAME/COTISATION 2019 RÉSOLUTION 2018-11-145**

Il est proposé par; Céline Dubé  
Appuyé par; Yves Fontaine

**ET RÉSOLU** que la municipalité verse la cotisation municipale 2019 soit 1.50\$/ citoyen

6. **DOSSIERS DU MAIRE**

- **RETOUR SUR LE CONSEIL DE LA MRC**

Le maire mentionne les faits saillants

-**CSP** une rencontre du comité est prévue le 20 novembre 2018

-**ADV** AGA du 22 octobre 2018 Céline Dubé représente citoyenne

-**Gala Entreprise** message radio de félicitation pour Bégin & Bégin

7. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-278 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DU DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**  
**RÉSOLUTION 2018-11-146**

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

**ATTENDU QUE** la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 2 octobre 2018, ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 16 octobre 2018 ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 17 octobre 2018 ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 2 octobre 2018.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par; Yvan Lepage  
Appuyé par; Denise Lord

Que le règlement 2018-278 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**Article 1**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- le directeur général et son adjoint;
- le secrétaire-trésorier et son adjoint;

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures d'employé de la municipalité.

## **Article 2**

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

## **Article 3**

Code d'éthique et de déontologie des employés  
Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac joint en annexe A est adopté.

## **Article 4**

Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie  
Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.  
Le maire reçoit l'attestation du directeur général | secrétaire-trésorier.  
Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

## **Article 5**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

## **Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

### **Adoptée à l'unanimité.**

#### **8. RENOUVELLEMENT SUPPORT INFORMATIQUE INFOTEC Résolution 2018-11-147**

Il est proposé par; Céline Dubé  
Appuyé par; Denise Lord

Et résolu que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac renouvelle le contrat de service informatique la liant à la Cie Infotech. Le contrat de service de base inclus annuellement un maximum de vingt (20) heures de soutien et comprend deux (2) postes de travail. Le prix de ce renouvellement est de 5 461.31\$ taxes inclus.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **9. ENTRETIEN DU PONT GLACE /2018-2019 RÉSOLUTION 2018-11-148**

Il est proposé par; Mario Guimont  
Appuyé par; Yves Fontaine

Et résolu que la municipalité renouvelle le contrat de Guy St-Pierre pour l'année 2018-2019

### **Adopté à l'unanimité**

#### **10. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPALE RÉSOLUTION 2018-11-149**

Il est proposé par; Mario Guimont  
Appuyé par; Yvan Lepage

Et résolu, que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac renouvelle son contrat d'assurance municipale pour l'exercice 2018-2019, avec La Mutuelle des municipalités du Québec. (Ultima, Univesta Assurances et services financiers Inc.) La municipalité ira en appel d'offres pour 2019-2020.

**Adoptée à l'unanimité**

**11. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE KOPILAB  
RÉSOLUTION 2018-11-150**

Il est proposé par; Mario Guimont  
Appuyé par ; Yves Fontaine

**ET RÉSOLU QUE**, la municipalité de Saint-Juste-du-Lac renouvelle son contrat de service avec Kopilab pour le prix unitaire de 0.01600/copie Noir et 0.10500/copie couleur incluent la main d'œuvre, les déplacements, pièces, poudre et bouteille de récupération.

**Adoptée à l'unanimité**

**12.ORGANISME DÉSIGNÉ RESPONSABLE DU PROJET DE  
MISE EN COMMUN D'UNE RESSOURCE EN LOISIRS  
ACCEPTANT LE MANDAT ET AUTORISANT UN  
REPRÉSENTANT À SIGNER TOUT DOCUMENT  
RÉSOLUTION 2018-11-151**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac est mandatée par la Municipalité de Lejeune à titre de responsable pour la demande d'aide financière concernant la mise en commun d'une ressource en loisir municipal;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Juste-du-Lac doit nommer un représentant autorisé à signer tout document;

Il est proposé par; Mario Guimont  
Appuyé par; Céline Dubé

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité de Saint-Juste-du-Lac accepte le mandat d'être l'organisme responsable du projet et que Dominique Létourneau soit désigné représentant autorisé a signé tout document relatif au projet pour la mise en commun d'une ressource en loisir municipal.

**Adoptée à l'unanimité**

**13. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ À  
CONSULTER DIFFÉRENT CONSEIL MUNICIPAL POUR  
VENIR EN AIDE AU PONT DE GLACE  
RÉSOLUTION 2018-11-152**

**CONSIDÉRANT** l'importance de la collaboration entre nos municipalités

**CONSIDÉRANT** qu'un nombre élevé de citoyens de leur municipalité emprunte régulièrement le pont de glace

Il est proposé par; Céline Dubé  
Appuyé par; Yvan Lepage

Et résolu que le conseil municipal désigne Wilfrid Bérubé comme représentant autorisé afin de solliciter la municipalité d'Aclair et la municipalité de Lejeune à contribuer financièrement aux activités saisonnières du pont de glace.

**Adoptée à l'unanimité**

**14. FORMATION SUR L'OCTROI DES CONTRATS  
MUNICIPAUX/ ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE DE  
FORMATION RÉSOLUTION 2018-11-153**

**ATTENDU QUE** l'octroi des contrats municipaux et la loi 122 sont des formations obligatoires pour la directrice générale

**ATTENDU QUE** du matériel électronique est requis pour mener à bien toute la formation nécessaire à la fonction de Directeur général

Il est proposé par; Céline Dubé  
Appuyé par ; Mario Guimont

**ET RÉSOLU** que le conseil municipal autorise Dominique Létourneau à suivre la formation sur l'octroi des contrats municipaux qui aura lieu le 28 novembre à Rivière-du-Loup et à se procurer une tablette électronique qui lui servira pour mener à bien ses formations ainsi que la gestion municipale.

**Adopté à l'unanimité**

**15. AVIS DE MOTION ADOPTANT LE RÈGLEMENT DE  
PRÉVISION BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2019, LE TAUX  
DES TAXES DIFFÉRENTES TAXES (FONCIÈRES, DE  
SERVICES ET INTÉRÊT SUR COMPTES DUS.  
RÉSOLUTION 2018-11-154**

**Il résout à l'unanimité**

**Que le conseil adopte le projet de règlement numéro 2018-279 annexé à la résolution, concernant le budget 2019 et fixe le taux de la taxe foncière, des autres taxes à l'évaluation, du taux d'intérêts sur les comptes passés dû et du mode de versements, ainsi que des tarifs de compensation pour les services de dispositions et de traitement des déchets domestiques, de l'éclairage public, de la distribution de l'eau potable et de la vidange des fosses septiques.**

**Projet de règlement municipal autorisant l'adoption 2018-279 du  
budget d'opération 2019 de la Municipalité de Saint-Juste-du-  
Lac**

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 964-1 du Code Municipal, le Conseil doit présenter et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent.

**ATTENDU QUE** l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance.

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article précédent, il est par la présente statué que les comptes admissibles à un deuxième, troisième et quatrième versement tel que prescrit par la Loi, porteront sur le total des taxes suivantes : foncières, spéciales, de secteur, des matières résiduelles, de vidange des fosses septiques et d'aqueduc ;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac a pris connaissance des prévisions budgétaires qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux.

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 6 novembre par Monsieur Mario Guimont

En conséquence, Il est proposé par Mario Guimont

Et résolu ce qui suit :

#### Article 1

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2019 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration générale	206 612\$
Sécurité publique	73 222\$
Transport	370 175\$
Hygiène du milieu	108 464\$
Santé & bien-être	9 578\$
Aménagement & urbanisme	68 374\$
Loisirs & culture	35 517\$
Frais de financement	10 652\$
Activités financières	71 733\$

#### Article 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

(A) Recettes spécifiques :	
De sources locales	48 675\$
Gouv. Du Québec Transport	86 470\$
Compensations Gouv. Qué.	31 362\$
Ministère transports	117 971\$
Éclairage des rues	2 480\$
Cueillette & transport vidanges	61 920\$
Taxe d'eau	21 952\$
Vidanges fosses septiques	24 258\$
(B) Recettes basées sur le Taux Global de Taxation :	
Écoles	13 010\$
Péréquation	60 600\$
(C) Recettes des taxes générales	485 602\$

Une taxe foncière générale de 1.18\$ par cent dollars d'évaluation imposable sur une évaluation imposable de 41, 064, 900\$

#### Article 3

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2018 :

Taux de la taxe foncière générale est fixé à cent	.87\$ du
Taux de la taxe foncière police est fixé à cent	.08\$ du
Taux de la taxe foncière voirie est fixé à cent	.05\$ du

Taux de la taxe foncière immobilisations cent	.06\$ du
Taux de la taxe remboursement d.l.t. cent	.12\$ du

Et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### Article 4

Le tarif de compensation pour la collecte et la disposition des déchets et des matières recyclables est fixé à 183\$/logement.

#### Article 5

Le tarif de compensation pour l'éclairage public est fixé à 20\$/logement, pour les secteurs visés.

#### Article 6

Le tarif de compensation pour la distribution de l'eau potable est fixé à 280\$ par logement, pour le secteur desservi.

#### Article 7

Le tarif de compensation pour la collecte et la disposition des boues de fosses septiques est fixé à 84\$ par logement.

#### Article 8

Selon les dispositions du règlement no. : 2016-12-268, les comptes de taxes sont payables en quatre (4) versements égaux.

#### Article 9

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 16% / l'an.

#### Article 10

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Le maire

\_\_\_\_\_  
La secrétaire

#### PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LE MAIRE

**M. Jean-Jacques Bonenfant, maire, déclare que le projet de règlement numéro 2018-279 a pour but ADOPTÉ LE BUDGET MUNICIPAL 2019, LE TAUX DES TAXES DIFFÉRENTES TAXES (FONCIÈRES, DE SERVICES, AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT SUR COMPTES DUS.**

#### AVIS DE MOTION

Monsieur Mario Guimont, conseiller, donne avis de motion que lors d'une réunion subséquente, il y aura adoption d'un règlement adoptant les prévisions budgétaires de l'exercice 2019. Le règlement décrètera également les taux d'imposition des taxes foncières et de service, de même que le taux de l'intérêt chargé pour les comptes passés dus.



Donné à Saint-Juste-du-Lac, ce 6 novembre 2018

\_\_\_\_\_  
Mario Guimont, conseiller

**Le Maire**

**La secrétaire**

\_\_\_\_\_  
***Jean-Jacques Bonenfant***

\_\_\_\_\_  
***Dominique Létourneau***

16. **AFFAIRES NOUVELLES**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Tenue selon le règlement en vigueur.

18. **CLÔTURE DE LA RÉUNION**  
**RÉSOLUTION 2018-11-155**

À 21h00 il est proposé par Mario Guimont de clore la réunion.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
secrétaire-trésorière